

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

# PRIORITÉS D'INTERVENTION

Développement local et régional



## MISE EN CONTEXTE

Avec la signature d'un nouveau Pacte fiscal, le gouvernement du Québec maintient sa reconnaissance des MRC comme étant la gouvernance régionale ayant pleine compétence en matière de développement local et régional sur son territoire.

Pour poursuivre son appui aux MRC dans ce rôle, le gouvernement du Québec a institué le *Fonds Régions et ruralité, volet 2* (FRR). Il s'agit d'une enveloppe budgétaire consentie annuellement à la MRC pour la soutenir dans son mandat de développement du territoire.

Ainsi, la MRC de La Haute-Yamaska a officiellement conclu en mars 2020 une entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lui donnant accès à cette enveloppe budgétaire du FDT via l'*Entente relative au Fonds Régions et ruralité – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*.

Afin de respecter le cadre de cette entente, la MRC doit cibler les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite concentrer son action, en tenant compte des enjeux qui sont importants pour son territoire. Ces priorités doivent être rendues publiques par une diffusion sur le site Web de la MRC.

## LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, la MRC reçoit une somme totalisant 1 187 867 \$ pour son FRR.

Les fonds précités doivent être affectés à des mesures portant notamment sur les objets suivants :

- La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural (dans le territoire défini par la MRC).

## **LES PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2020-2021**

Pour la première année de cette entente, la MRC de La Haute-Yamaska a établi les priorités d'interventions sur lesquelles elle souhaite se concentrer. Ainsi, l'année 2020-2021 sera principalement placée sous le signe de la continuité des actions entreprises ces dernières années en développement entrepreneurial, touristique ainsi qu'en mobilisation des communautés.

La MRC entend également demeurer active à l'échelle montérégienne en participant aux travaux de la stratégie gouvernementale pour assurer la vitalité et l'occupation du territoire ainsi qu'à la mise en œuvre des récentes ententes sectorielles (économie sociale, forêt, bioalimentaire, arts et culture). Bien que la MRC maintienne sa demande d'être transférée dans la région administrative de l'Estrie, le conseil des maires entend collaborer pleinement aux travaux montérégiens et défendre les intérêts des citoyens yamaskois tant et aussi longtemps que ce changement n'est pas effectué.

La MRC compte également être présente pour tous les travaux de la Table de concertation régionale de la Montérégie ainsi que ceux visant le volet 1 du FRR concernant les projets montérégiens. La MRC cherchera notamment à faire lever des projets qualifiants à ce fonds.

Par ailleurs, la MRC poursuivra sa réflexion quant au maintien d'attractivité et au développement de son réseau cyclable afin de demeurer un chef de file dans le domaine des réseaux cyclables. Dans le même axe, la MRC entend amorcer ses travaux afin que le développement touristique soit concerté à l'échelle du territoire de la MRC.

Les priorités d'intervention pour la période s'étendant jusqu'au 31 mars 2021 se déclinent donc comme suit :

### **DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL**

1. Poursuivre les services d'accompagnement à l'entrepreneuriat et aux entreprises;
2. Supporter les entreprises en recherche de financement via le Fonds local d'investissement;
3. Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes avec le Fonds filières structurantes;
4. Élargir le bassin de clientèle scolaire ayant accès à la formation aux valeurs entrepreneuriales.

## **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

5. Déployer le soutien au développement touristique sur une base MRC;
6. Développer et accroître le tourisme cyclable;
7. Développer le réseau des Haltes gourmandes et les marchés publics.

## **PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

8. Compléter l'élaboration du plan de développement de la zone agricole et amorcer sa mise en œuvre;
9. Définir les orientations stratégiques de développement local pour l'avenir de la MRC.

## **MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS ET DÉVELOPPEMENT RURAL**

10. Maintenir et renforcer la vitalité sociale des communautés;
11. Participer à la mobilisation des communautés rurales.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL**

12. Assurer une veille quant aux opportunités d'établir de nouvelles ententes sectorielles de développement local et régional avec le gouvernement;
13. Encourager le développement de projets ayant un rayonnement territorial admissible au financement du FARR;
14. Collaborer à la démarche de Vision attractivité Cantons-de-l'Est.

## **IMMIGRATION**

15. Soutenir l'offre d'accueil auprès de la population immigrante.

## **PATRIMOINE**

16. Appuyer la conservation du patrimoine.